



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 71725

## Texte de la question

Au 1er janvier 2001, le Gouvernement a mis en place un « congé de présence parentale indemnisé » pour les familles ayant un enfant atteint d'une grave maladie, dont le cancer ou la leucémie. Ce congé n'a de sens que s'il permet aux familles de se consacrer à leur enfant dans des conditions matérielles décentes. Le niveau d'indemnisation étant à ce jour d'environ 3 000 francs par mois, les associations constatent que la plupart des parents préfèrent se déclarer « en maladie » pour avoir un niveau d'indemnisation plus élevé. De telles pratiques démontrent que le congé de présence parentale, tel qu'il existe actuellement, ne remplit pas l'objet que lui avait assigné la législation. C'est pourquoi, l'association des parents et amis des enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse suggèrent des indemnités journalières fractionnées. M. Daniel Paul demande à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées si elle n'estime pas souhaitable d'engager une négociation en ce sens.

## Texte de la réponse

Le dispositif du congé de présence parentale et de l'allocation qui y est associée offre, depuis janvier 2001, un cadre juridique protecteur aux parents devant faire face à la maladie grave d'un enfant. La ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a souhaité disposer d'un outil d'évaluation de ce dispositif au travers d'un comité de suivi composé notamment de parlementaires, de représentants des associations de parents concernés par la maladie ou le handicap grave d'un enfant, des organismes gestionnaires. Sur les bases des premières conclusions de ce groupe de suivi, certaines évolutions ont d'ores et déjà été décidées. Il convient d'évoquer ici la suppression du mois de carence lors de l'ouverture de droits, le raccourcissement d'un mois à 15 jours du délai de préavis pour les renouvellements du congé et singulièrement la revalorisation importante de l'allocation dont le montant sera porté à 800 euros. Par ailleurs se poursuit, en association avec le groupe de suivi, la réflexion sur les mesures utiles susceptibles d'introduire une plus grande flexibilité dans la gestion de ce dispositif, lequel doit, pour autant, demeurer équilibré du point de vue des préoccupations des entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71725

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** famille, enfance et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 janvier 2002, page 146

**Réponse publiée le** : 11 mars 2002, page 1431